

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

### 01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1. Identificateur de produit

- Nom du produit:  
**HUILE ESSENTIELLE**
- No CAS:  
8008-57-9
- No EINECS:  
232-433-8

#### 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation  
Ingrédient(s) aromatique(s).  
Usage industriel seulement.

#### 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

**CERADEL**  
19 à 25 rue Frédéric Bastiat  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Tél. 05 55 35 02 35  
Fax 05 55 35 02 30 E-MAIL: [ceradel@ceradel.fr](mailto:ceradel@ceradel.fr)

#### 4. Numéro d'appel d'urgence : **ORFILA :01 45 42 59 59**

Centre anti-poison de votre département.  
Site Web : [www.ceradel.fr](http://www.ceradel.fr)

### 02 Identification des dangers

#### 1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### • Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement

Xn Nocif

R 10

Inflammable.

R 38

Irritant pour la peau.

R 43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65

(Suite page 2)

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

**DESIGNATION : ORANGE HUILE ESSENTIELLE**

(Suite de la page 1)

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

- Indications complémentaires:  
Texte complet des phrases R et H: voir section 16

2. Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger



- GHS08      GHS02      GHS07      GHS09
- Mention d'avertissement  
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
(R)-p-mentha-1,8-diène (d-Limonene)

- Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501a Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:  
Non applicable.
- vPvB:  
Non applicable.

### 03 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique

- No CAS:

8008-57-9

- No EINECS:

232-433-8

- Composants dangereux:

No CAS	Désignation Ident. phrases R	%
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène (d-Limonene)	80,00-100,00
	EINECS: 227-813-5	
	N Xn	
	10-38-43-50/53-65	
	Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3	
	- H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	Sens. 1 - H317; Aquatic Acute 1 -	
	H400, Aquatic Chronic 1 - H410	

F

(Suite page 3)



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
*selon 1907/2006/CE, Article 31*

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

<b>DESIGNATION</b>	: ORANGE HUILE ESSENTIELLE
--------------------	----------------------------

(Suite de la page 2)

### 04 Premiers secours

1. Description des premiers secours
  - Remarques générales:  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
  - Après inhalation:  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
  - Après contact avec la peau:  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
  - Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
  - Après ingestion:  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
2. Indications destinées au médecin
  - Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 05 Mesures de lutte contre l'incendie

1. Moyens d'extinction
  - Produits d'extinction recommandés  
CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Eau pulvérisée
2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
3. Conseils aux pompiers  
Aucun conseil spécifique

### 06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
2. Précautions pour la protection de l'environnement:  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
4. Référence à d'autres sections  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 07 Manipulation et stockage

1. Manipulation:
  - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...).
  - Préventions des incendies et des explosions:  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
2. Stockage:
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE, Article 31

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

**DESIGNATION :** ORANGE HUILE ESSENTIELLE

(Suite de la page 3)

### 08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**No CAS**                    **Désignation du produit**  
Néant.

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains: Gants de protection
- Protection des yeux: Lunettes de protection
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

### 09 Propriétés physiques et chimiques

*Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles*

*Indications générales*

*Aspect:*

*Forme:* Liquide

*Odeur:* Caractéristique

*Changement d'état*

*Point d'ébullition:* > 35 °C

*Point d'éclair:* 50 °C

*Inflammabilité (solide, gazeux):* Non applicable.

*Température d'inflammation:*

*Température de décomposition:* Non déterminé.

*Auto-inflammation:* Non déterminé.

*Danger d'explosion:* Non déterminé.

*Limites d'explosion:*

*Inférieure:* Non déterminé.

*Supérieure:* Non déterminé.

*Pression de vapeur:* Non déterminé.

*Masse volumique:* Non déterminée.

*Densité relative :* 0,8420 - 0,8500 (20°C)

*Solubilité dans/miscibilité avec*

*l'eau:* Non déterminé.

*valeur du pH:* Non applicable

*Coefficient de partage (n-octanol/eau):* Non déterminé.

*Viscosité:*

*Dynamique:* Non déterminé.

*Cinématique:* Non déterminé.

### 10 Stabilité et réactivité

1. Réactivité

Pas de réaction connue avec l'eau

2. Stabilité chimique

Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.

3. Possibilité de réactions dangereuses

(Suite page 5)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE, Article 31

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

**DESIGNATION : ORANGE HUILE ESSENTIELLE**

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

(Suite de la page 4)

4. Conditions à éviter  
Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.
5. Matières incompatibles:  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
6. Produits de décomposition dangereux:  
Pas de produits de décomposition dangereux connus

### 11 Informations toxicologiques

1. Informations sur les effets toxicologiques

-

- Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ORANGE HUILE ESSENTIELLE**

Oral, LD50: 4632 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non disponible
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Non disponible
- Sensibilisation respiratoire/cutanée  
Non disponible
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Non disponible
- Cancérogénicité  
Non disponible
- Toxicité pour la reproduction  
Non disponible

### 12 Informations écologiques

1. Toxicité

-

- Toxicité aquatique:

Non disponible

2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

3. Comportement dans les compartiments de l'environnement:

- Potentiel de bioaccumulation  
Non disponible
- Mobilité dans le sol  
Non disponible
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:  
Non applicable.
- vPvB:  
Non applicable.

F

(Suite page 6)

## HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011  
Date d'impression : 22/04/2011

**DESIGNATION :** ORANGE HUILE ESSENTIELLE

(Suite de la page 5)

### 13 Considérations relatives à l'élimination

1. Méthodes de traitement des déchets
  - Recommandation:  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  - Emballages non nettoyés:  
- Recommandation:  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14 Informations relatives au transport

1. Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):

*Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):* 3 (F1)

*Indice Kemler:*

30

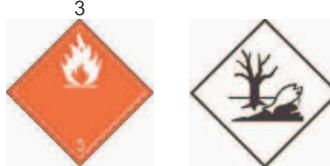
*No ONU:*

1197

*Groupe d'emballage:*

III

*Etiquette de danger:*



*Nom d'expédition des Nations unies:*

1197 EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER

*Quantités exceptées (EQ):*

E1

*Quantités limitées (LQ)*

LQ7

*Catégorie de transport*

3

*Code de restriction en tunnels*

D/E

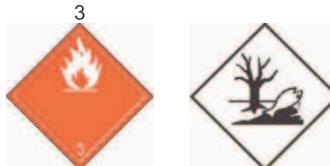
2. Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

*Classe IMDG:* 3

*No ONU:*

1197

*Label*



*Groupe d'emballage:*

III

*No EMS:*

F-E,S-D

*Marine Pollutant:*

Oui

*Désignation technique exacte:*

EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID (DIPENTENE)

3. Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

*Classe ICAO/IATA:*

3

*No ID ONU:*

1197

*Label*



*Groupe d'emballage:*

III

*Désignation technique exacte:*

EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

(Suite page 7)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

*selon 1907/2006/CE, Article 31*

### HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE HO 13

Révision : 22/04/2011

Date d'impression : 22/04/2011

<b>DESIGNATION</b>	: ORANGE HUILE ESSENTIELLE
--------------------	----------------------------

*(Suite de la page 6)*

4. "Règlement type" de l'ONU:  
UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER, 3, III
5. Dangers pour l'environnement:  
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID; Marine Pollutant (P)

#### **15 Informations réglementaires**

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
  
OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)  
Non classé selon l'OSHA-Ca
  - Prescriptions nationales:
  - Classe de pollution des eaux:  
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
2. Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

1. Phrases R et S / H et P utilisées en section 2 et 3
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - R 10 Inflammable.
  - R 38 Irritant pour la peau.
  - R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
  - R 50/53 Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
  - R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
2. Service établissant la fiche technique:  
Service des Affaires Réglementaires
3. Acronymes et abréviations:
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
  - ICAO: International Civil Aviation Organization
  - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
4. Sources
  - RIFM Database
  - Informations fournisseurs
  - Dossier d'enregistrement REACh
  - IFRA/IOFI Labelling Manual